

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JANVIER 2023**  
**COMMUNE DE BUCEY-EN-OTHE**

La réunion a débuté le 4 janvier 2023 à 19h30 sous la présidence du Maire, Monsieur DESROUSSEAUX Pascal.

**Membres présents :**

Madame CLAEREBOUT Rolande  
Madame CONVERT Delphine  
Madame DESCHAMPS Marie-Thérèse  
Madame DESROUSSEAUX Marie-Christine  
Monsieur DESROUSSEAUX Pascal  
Madame DUCOVAT Delphine  
Madame MANIERE Isabelle  
Madame VALTON Laura

**Membres absents représentés :**

Monsieur VICQUERY Aurélio Pouvoir donné à M DESROUSSEAUX Pascal

**Membres absents :**

-

Secrétaire de séance : Madame DUCOVAT Delphine

Le quorum (plus de la moitié des 9 membres), atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

2023/01 - Conventonnement avec le Centre de Gestion de l'Aube : Médecine préventive  
2023/02 - Suite à la démission du premier adjoint, décision ou non d'élire un nouvel adjoint  
- Redéfinition des rangs des adjoints en cas d'élection d'un nouvel adjoint  
2023/03 - Indemnités du Maire et des Adjointes en cas de non élection d'un nouvel adjoint  
- Election d'un délégué au SDEA  
- Election d'un délégué au SDDEA  
2023/04 - Désignation des délégués à la Fédération nationale des communes forestières  
2023/05 - Composition des différentes commissions et comités  
2023/06 – Remboursement de frais à un élu  
- Questions diverses

---

<b>2023/01 - Conventonnement avec le Centre de Gestion de l'Aube : Médecine préventive</b>
--

Le Conseil Municipal,

VU le code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.452-47 et L.812-3;  
VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDERANT que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

VU les prestations proposées par le Centre de Gestion de l'Aube en matière de médecine préventive ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** de solliciter le Centre de Gestion de l'Aube pour bénéficier des prestations de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ;
- **APPROUVE** l'ensemble des termes de la convention « Médecine Préventive » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

**9 voix pour**

#### **2023/02 - Suite à la démission du premier adjoint, décision ou non d'élire un nouvel adjoint**

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que le premier adjoint a présenté sa lettre de démission à Madame la Préfète, qui l'a acceptée le 20 décembre 2022.

Monsieur le Maire précise que le conseil peut décider d'élire ou non un nouvel adjoint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas élire de nouvel adjoint.

**9 voix pour**

#### **- Redéfinition des rangs des adjoints en cas d'élection d'un nouvel adjoint**

Aucun adjoint n'ayant été élu, le sujet n'es pas abordé

#### **2023/03 - Indemnités du Maire et des Adjointes en cas de non élection d'un nouvel adjoint**

Vu la délibération 2020/03 fixant le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoint,

Vu la démission du premier adjoint, acceptée par Madame la préfète en date du 20 décembre 2022,

Vu la délibération 2022/02 décidant de ne pas réélire d'adjoint,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas modifier les indemnités versées au Maire et aux adjoints
- **RAPPELLE** que le taux est fixé en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L.2123-24 du code général des collectivités territoriales :
  - Maire : 25,5%
  - Adjointes : 9,9%
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (à l'exception du maire) est annexé à la présente délibération en application du L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

## 9 voix pour

### - Election d'un délégué au SDEA

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que monsieur Gérard PROVENCE a démissionné de ses fonctions de premier adjoint et donc de toutes ses délégations, notamment au sein du SDEA. Il convient de réélire un membre titulaire et un membre suppléant au sein du SDEA.

A 9 voix pour,  
Pascal DESROUSSEAUX est élu membre titulaire  
Marie-Christine DESROUSSEAUX est élue membre suppléante

### - Election d'un délégué au SDDEA

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que monsieur Gérard PROVENCE a démissionné de ses fonctions de premier adjoint et donc de toutes ses délégations, notamment au sein du SDEA. Il convient de réélire un membre titulaire et un membre suppléant au sein du SDDEA.

A 9 voix pour,  
Pascal DESROUSSEAUX est élu membre titulaire  
Marie-Christine DESROUSSEAUX est élue membre suppléante

### 2023/04 - Désignation des délégués à la Fédération nationale des communes forestières

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal désigne

- Pascal DESROUSSEAUX, membre titulaire
- Marie-Christine DESROUSSEAUX, membre suppléant.

## 9 voix pour

### 2023/05 - Composition des différentes commissions et comités

Suite à la démission du premier adjoint et d'un conseiller, Monsieur le Maire propose de faire un point sur les différents comités et commissions.

Après en avoir délibéré, le conseil convient de constituer les commissions et comité de la manière suivante :

- **Patrimoine** : Marie-Thérèse Deschamps, Isabelle Manière, Rolande Claerebout, Aurélio Vicquéry, Marie-Christine Desrousseaux
- **Urbanisme** : P.Desrousseaux, Aurélio Vicquéry, Delphine Ducovat
- **Finances** : Pascal Desrousseaux, Delphine Ducovat

- **Fêtes et cérémonie** : Delphine Convert, Delphine Ducoat, Marie-Thérèse Deschamps, Isabelle Manière, Laura Valton, Marie-Christine Desrousseaux
- Communication : Rolande Claerebout, Marie-Thérèse Deschamps, Laura Valton, Isabelle Manière, Marie-Christine Desrousseaux
- Fleurissement / Environnement : Delphine Convert, Marie-Thérèse Deschamps, Laura Valton, Isabelle Manière, Marie-Christine Desrousseaux
- Voirie : Pascal Desrousseaux, Aurélio Vicquéry, rolande Claerebout
- Plan Communal de Sauvegarde : Isabelle Manière, Laura Valton, Pascal Desrousseaux, Marie-Christine Desrousseaux, Delphine Ducoat
- Fête de la musique : Pascal Desrousseaux, Marie-Christine Desrousseaux, Laura Valton, Isabelle Manière, Aurélio Vicquéry, Delphine Ducoat
- Actions sociales : Marie-Christine Desrousseaux, Marie-Thérèse Deschamps, Isabelle Manière, Laura Valton, Martine Guyon, Réjane Milley, Françoise Salbreux

## 9 voix pour

<b>2023/06 – Remboursement de frais à un élu</b>
--

Monsieur le Maire précise au conseil municipal qu'il a effectué une dépense pour le compte de la mairie en achetant un vidéo projecteur sur ses deniers personnels. Monsieur le Maire présente la facture ainsi que le bon de commande d'un montant de 66,49 euros TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de

- REMBOURSER ces dépenses d'un montant total de 66,49€
- PREVOIR cette dépense au budget 2023.

### Questions diverses

- Les vœux de la municipalité sont prévus le 21 janvier 2023.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h00.

Madame DUCOVAT Delphine  
Secrétaire de séance

Monsieur DESROUSSEAUX Pascal,  
Maire